



**PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE**

**Arrêté n° 2024-DIRCO-BR-19-01**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur l'A20  
Commune de Noailles

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes en date du 17 décembre 2013,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié en date du 05 janvier 2017,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) modifié en date du 12 décembre 2018,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze,

**VU** l'arrêté du préfet de la Corrèze n° 2024-A20-BR-19-03 du 7 février 2024 portant renouvellement d'autorisation d'exploitation du tunnel de Noailles sur l'autoroute A20,

**VU** l'avis favorable du Directeur Régional Sud-Ouest – Vinci Autoroutes en date du 20 juin 2024,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze en date du 5 juillet 2024,

**VU** l'avis favorable du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze en date du 8 juillet 2024,

**Considérant** que pendant la période estivale 2024, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A20, en amont du tunnel de Noailles dans le sens Toulouse-Paris afin de faciliter l'accès aux services de secours et aux forces de l'ordre et de permettre l'évacuation des victimes en cas d'accident,

**Considérant** que la section concernée par ces mesures est située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

### **Arrête**

**Article 1 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront durant les samedis 27 juillet, 3, 10, 17, et 24 août 2024.

**Article 2 :** Pendant l'exécution de ces mesures, au niveau du tunnel de Noailles (tube est), la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

- la circulation est rabattue sur la voie de gauche du PR 282+050 au PR 280+645 de 09h00 à 18h00. Les horaires de début et de fin de cette mesure seront adaptés en fonction de la congestion de trafic. Plusieurs phases de neutralisation de voie pourront intervenir durant ce créneau horaire.
- la vitesse de tout véhicule est limitée à 90 km/h et le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 282+450 et le PR 280+645.

**Article 3 :** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des forces de l'ordre et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**Article 4 :** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8<sup>e</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/Service autoroutier (CEI de Brive-la-Gaillarde), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Les services de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest informeront le Service Opérations – Prévisions du SDIS de la Corrèze, le SAMU-SMUR 19, le CORG 19 des périodes effectives d'application des restrictions de circulation mentionnées au présent arrêté.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Corrèze et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 7 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, M. le Sous-Préfet de Brive, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules, publié au RAA et dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- M. le Directeur Régional Sud-Ouest – Vinci Autoroutes,
- M. le Commissaire – police nationale – Brive la Gaillarde,
- Messieurs les Maires de Noailles, de Brive la Gaillarde et de Nespouls,
- M. Le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours (Service Opérations Prévisions) de la Corrèze,
- M. le chef de Service du SMUR 19 Brive,
- M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- M. le Directeur de l'aéroport « Brive-Vallée de la Dordogne »
- BMO d'Uzerche,
- PMO Souillac,
- CIGT A20,
- DIR Centre Ouest / District Autoroutier A20 sud,
- DIR Centre Ouest / Service Autoroutier /pôle TE,
- DIR Centre Ouest / CEI de Brive la Gaillarde.

Tulle, le 16 JUIL. 2024

Le Préfet,

Etienne DESPLANQUES

